

Réunion du Conseil municipal du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre, à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2024

Présents : BESSIERES Éric, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : COSTES Martine.

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Subventions aux associations pour l'année 2024
- Répartition frais année scolaire 2023-2024
- Fonctionnement école primaire année scolaire 2024-2025
- Convention ruisseau du Rivalès
- Participation à la protection sociale complémentaire
- Sollicitation fonds de concours CCQB
- Délégation de maîtrise d'ouvrage CCQB (aménagement bourg)
- Questions diverses



Délibérations 2024-020 à 2024-024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 : néant.

- **Subventions aux associations pour l'année 2024**

Délibération 2024-020 : Subvention au comité des fêtes de Peyrilles (part éco conditionnée)

Monsieur Jean-Marc GUITOU, président du comité des fêtes de Peyrilles, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 2024-013 du 10 juin 2024, le comité des fêtes de Peyrilles s'est vu attribuer une subvention de 1000 €. Il était précisé qu'un complément de subvention serait attribué au terme de la saison des manifestations sur appréciation par le conseil municipal de la gestion éco exemplaire des événements organisés.

L'organisation des manifestations durant la saison estivale est jugée satisfaisante en termes d'éco exemplarité par le Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer au comité des fêtes de Peyrilles une subvention complémentaire pour l'année 2024 à hauteur de 500 €.

Délibération 2024-021 : Subvention au comité des fêtes du Dégagnazès (part éco conditionnée)

Monsieur David DELPECH, vice-président du comité des fêtes du Dégagnazès, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 2024-014 du 10 juin 2024, le comité des fêtes du Dégagnazès s'est vu attribuer une subvention de 1000 €. Il était précisé qu'un complément de subvention serait attribué au terme de la saison des manifestations sur appréciation par le conseil municipal de la gestion éco exemplaire des événements organisés.

L'organisation des manifestations durant la saison estivale est jugée satisfaisante en termes d'éco exemplarité par le Conseil municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer au comité des fêtes du Dégagnazès une subvention complémentaire pour l'année 2024 à hauteur de 500 €.

- **Répartition frais année scolaire 2023-2024**

Délibération 2024-022 : Répartition des frais scolaires 2023-2024 entre communes

Compte tenu des coûts respectifs de fonctionnement des écoles du RPI (Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air), le coût moyen s'établit à 1552,18 € par enfant pour un effectif de 85,9 enfants,

Compte tenu des charges respectives supportées par les communes gestionnaires d'une école et du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune,

Conformément aux dispositions de la délibération 2015-24 du 12 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les flux financiers entre communes comme suit :
 - encaissement de 1552,18 € auprès de la commune de Frayssinet
 - encaissement de 1552,18 € auprès de la commune de Montamel
 - encaissement de 3104,37 € auprès de la commune de Saint-Chamarand
 - encaissement de 1552,18 € auprès de la commune de Séniergues
 - encaissement de 1765,48 € auprès de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- **Fonctionnement école primaire année scolaire 2024-2025**

La rentrée scolaire s'est effectuée dans de bonnes conditions. L'école de Peyrilles accueille 20 élèves cette année (3 CM1 et 17 CM2). Le passage au collège de la cohorte de 17 élèves de CM2 entraînera une baisse de l'effectif global à l'échelle du regroupement pédagogique puisque seulement 11 élèves entrants sont identifiés à ce jour. La faiblesse des effectifs actuels en CM1 et CE2 pourrait conduire à une classe à 3 niveaux pour la prochaine rentrée scolaire...

Les deux salles situées à l'étage de la mairie/école ont été aménagées durant les vacances scolaires afin de servir de bibliothèque/coin lecture pour l'une, de salle dédiée aux loisirs créatifs pour la seconde.

Dans le courant du premier trimestre, l'enseignante sera remplacée en raison d'un congé maternité.

Une attention particulière sera portée sur le respect du règlement de l'école et de services périscolaires (garderie, cantine) afin de tenter d'éviter certaines dérives constatées durant l'année scolaire précédente.

- **Convention ruisseau du Rivalès**

Délibération 2024-023 : Convention d'occupation et d'entretien consécutive à l'aménagement du pont de Montcuq sur le ruisseau du Rivalès

Le ruisseau du Rivalès prend sa source dans le communal du Lactin sur la commune de Peyrilles au cœur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des landes du Frau Dégagnazès. Ce petit cours d'eau s'écoule en direction du nord pour rejoindre les rivières du Céou puis de la Dordogne.

Sur la partie amont de ce ruisseau, on observe encore une très belle population d'écrevisses à pattes blanches découverte en 2013 (*Austropotamobius pallipes* – APP). En juillet 2018, est constatée en aval, la présence d'une population d'écrevisses de Californie (*Pacifastacus leniusculus* – PFL).

Le cours d'eau n'ayant aucun obstacle à la remontée des PFL, la population d'APP sera condamnée à disparaître à plus ou moins long terme si aucune action n'est entreprise.

Ainsi, 4 seuils ont été construits en juin et octobre 2020 afin d'empêcher la remontée des écrevisses de Californie. Afin de préserver un tronçon supplémentaire du cours d'eau, un nouveau seuil a été installé en septembre 2023 dans le lit mineur du ruisseau du Rivalès au niveau de l'ouvrage routier.

Cet ouvrage, géré par la Communauté de Communes Quercy Bouriane, a été sécurisé à l'occasion des travaux d'aménagement du seuil. Le dispositif anti-remontée, propriété du Département, est construit sur la partie amont de l'ouvrage routier et reste indépendant de ce dernier. Il pourra être démonté au besoin sans porter atteinte à l'ouvrage routier.

Au vu de ces éléments, et afin d'entretenir le dispositif « anti-remontée » des écrevisses construit au niveau du pont de Montcuq sur le ruisseau du Rivalès, il convient de valider une convention précisant les engagements respectifs Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine, du Département du Lot, de la Communauté de communes Quercy Bouriane et de la commune de Peyrilles.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation et d'entretien consécutive à l'aménagement du pont de Montcuq sur le ruisseau du Rivalès,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

- **Participation à la protection sociale complémentaire**

Délibération 2024-024 : Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.827-1 du code de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGL,

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents de la collectivité choisissent de souscrire, pour les garanties de santé et de prévoyance.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide

Article 1 : Le montant mensuel de la participation pour la garantie prévoyance est fixé à 7€ par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- instaure une participation mensuelle pour la garantie prévoyance est fixé à 7€ par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

- **Sollicitation fonds de concours CCQB**

Monsieur le Maire indique qu'au titre de l'année 2024, les communes membres de la CCQB ont la possibilité de solliciter l'octroi de deux fonds de concours pour le soutien de projets communaux répondant aux critères du règlement de ce fonds de concours communautaire.

Il est ainsi proposé de solliciter un premier fonds de concours pour la restauration d'enduits dans la chapelle du château de Peyrilles.

Devis établi par l'entreprise de maçonnerie Moulène (Catus) : 9 200 € HT (11 040 € TTC)

Plan prévisionnel de financement

Fonds de concours CCQB :	4 853 €
Autofinancement :	6 187 €
Total :	11 040 €

Une seconde sollicitation concernerait des aménagements de sécurité routière à réaliser en plusieurs points de la commune sur le réseau de voies communales.

Devis établi par la société Signaux Girod (Mercuès) pour la fourniture de 4 ensembles de 2 coussins berlinois (+ signalisation règlementaire) : 9 313,32 € HT (11 175,98 € TTC)

Plan prévisionnel de financement

Fonds de concours CCQB :	4 853 €
Autofinancement :	6 322,98 €
Total :	11 175,98 €

Le conseil municipal valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à solliciter ces fonds de concours auprès de la communauté de communes Quercy Bouriane.

- **Délégation de maîtrise d'ouvrage CCQB (aménagement bourg)**

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements d'espaces publics dans les bourgs des communes sont une compétence communautaire. Cependant les services techniques et administratifs de la CCQB ne lui permettent pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de plusieurs aménagements en simultanément.

Un gros projet engagé concerne la traverse du Vigan, il fera l'objet de plusieurs tranches et mobilise d'ores et déjà les services de la communauté de communes. Plusieurs autres communes prennent rang pour réaliser des travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire propose donc de demander la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'aménagement des espaces publics du bourg de Peyrilles, cette délégation. L'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le SDAIL permettra un bon accompagnement des élus dans les échanges avec le maître d'œuvre puis avec les entreprises qui réaliseront les travaux.

Le calendrier de réalisation de ces aménagements risque grandement d'être décalé du fait de la difficulté à mobiliser les subventions dans du côté de d'Etat (DETR, Fonds Vert) que du côté des collectivités (Région, Département)... Certains aménagements ponctuels s'inscrivant dans le projet global, seront donc à réaliser sur fonds propres ou avec l'aide du fonds de concours communautaire afin de ne pas engendrer de frustration au regard de l'envie partagée par les habitants et les élus de voir les espaces publics du bourg mis en valeur !

- **Questions diverses**

- Réhabilitation des logements de l'ancienne école de jeunes filles : le dossier de demande de subvention au titre de la DETR a reçu une suite favorable à hauteur de 75 000 €. En revanche la demande déposée au titre du FEDER Massif central semble bloquée du fait d'une réorientation des crédits vers des projets dits « structurants ». Dix-sept projets de logements portés par des communes

lotoises sont concernés, un courrier co-signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages a été transmis au niveau régional, sans succès !

En l'absence de cette subvention qui pouvait potentiellement s'élever à 160 000 €, il va être demandé au maître d'œuvre d'optimiser le projet afin de ne pas voir dériver plus le reste à charge.

La poursuite du projet n'est pas remise en question, des études techniques sont en cours de réalisation afin de finaliser le dossier de consultation des entreprises pour lancement des travaux au printemps prochain.

- SIVU de la Vallée du Céou : le projet d'école de territoire suit son cours, la prochaine étape sera la remise de l'APD (avant-projet définitif) fin novembre. Il a été demandé au maître d'œuvre d'optimiser le projet afin de rester dans l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui s'établit à 2,2 millions d'euros.
- SCOT (schéma de cohérence territoriale) : l'enquête publique préalable à l'approbation s'est déroulée du 21 août au 20 septembre 2024. Les observations déposées ont essentiellement concerné des cas particuliers de parcelles au regard de leur constructibilité et ne concernaient pas le SCOT mais plutôt le PLUI en cours d'élaboration.
Le comité syndical d'approbation du SCOT est fixé au 19 décembre.
- PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) : l'élaboration du document de planification à l'échelle intercommunale se poursuit par l'examen des propositions d'OAP (orientations d'aménagement programmées) et d'éventuels besoins en STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités). Concernant Peyrilles, une OAP concernerait l'aménagement d'une partie de la réserve foncière située à l'arrière de l'ancienne école de jeunes filles, en marge du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h